

## BULLETIN SOCIAL

### FAITS ET ŒUVRES

#### L'INSPECTION D'ÉTAT

Un projet de loi demandant une inspection d'Etat pour toutes les maisons d'éducation et de charité, telles qu'écoles, couvents, hôpitaux, hospices et orphelinats sous la conduite de religieux et de religieuses, vient d'être rejeté par le Sénat américain.

C'est d'une justice élémentaire.

Les catholiques des États-Unis, après avoir contribué leur part au maintien des institutions d'État dont ils n'usent point, s'imposent de soutenir, de leurs propres deniers et sans allocations gouvernementales, des établissements qu'ils jugent nécessaires pour sauvegarder leur foi : pourquoi seraient-ils soumis aux perquisitions et à la surveillance de qui ne professe pas leurs croyances ? Autant vaudrait proclamer tout de suite qu'il n'y a qu'une liberté religieuse reconnue aux États-Unis : celle de ne pas avoir de religion ! Si, d'autre part, on accorde aux catholiques la faculté de professer leur foi, qu'on les laisse libres d'en prendre les moyens qui ne sont une charge pour personne autre qu'eux-mêmes. Tout cela semble le gros bon sens.

Mais, chose pénible à constater : tandis que dans la république américaine, si décriée pourtant, les nôtres peuvent encore se reposer dans une certaine sécurité religieuse, précaire il est vrai et chèrement achetée, ici, dans un pays qui est à nous et où la religion catholique a des droits inscrits dans les constitutions, nous en sommes réduits, en certaines provinces, à subir l'affront de la mainmise complète d'un gouvernement protestant sur les écoles confessionnelles où se forment des enfants catholiques.

Qu'on se donne la peine, par exemple, d'étudier un peu la loi scolaire ontarienne relativement — je ne dis pas aux écoles bilingues, mais aux écoles séparées.

Chacun sait et chacun admet, — qu'il soit Canadien français, ou Canadien anglais, qu'il soit catholique, protestant ou athée, —